

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*

**L'audience aura lieu le mercredi 17 janvier 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-01-17/B-00392
Propriétaire(s) : Shiro Rahimkhani et Morvarid Afshar
Emplacement : 3, rue Chestnut, (132), avenue Lees
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : lot 77, plan enr. 97162
Zonage : R3P
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir la maison existante et lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour chaque unité d'habitation de la maison jumelée de trois étages proposée.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une cession. Le terrain qui sera disjoint est représenté par la partie 2 du plan 4R qui accompagne la demande. Il aura une façade de 12,5 mètres sur l'avenue Lees, une profondeur de 12,35 mètres et une superficie de 142,8 mètres carrés. La parcelle sera occupée par une des unités d'habitation de la maison jumelée proposée dont l'adresse sera le 132, avenue Lees.

Le terrain qui sera conservé est représenté par la partie 1 dudit plan. Il aura une façade de 8,53 mètres sur la rue Chesnut, une profondeur de 16,6 mètres et une superficie de 160 mètres carrés. La parcelle sera occupée par l'autre unité d'habitation de la maison jumelée proposée dont l'adresse sera le 3, rue Chesnut.

L'approbation de la demande aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Ni les parcelles proposées, ni l'aménagement proposé ne seront conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-17/A-00321 et D08-02-17/A-00322) ont été présentées et seront étudiées en même temps que la présente.